

Règlement pour l'organisation des séances à distance en visio et audioconférence de l'Assemblée délibérante du Comité de Pole du PETR du Pays du Lunévillois

En application de l'article 6 de l'ordonnance dn°2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

Sont déterminées par délibération au cours de cette première séance :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin

Le présent règlement fixe les modalités de la tenue des réunions de l'Assemblée délibérante en visioconférence et audioconférence à distance pendant la durée de l'état d'urgence.

1) Solution technique retenue

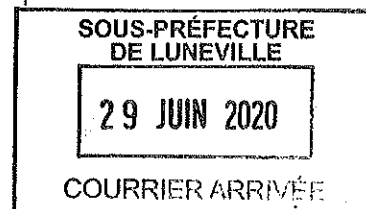
La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence et audioconférence est la suivante. Un lien de connexion pour la visioconférence et un numéro de téléphone à composer ainsi que le code pine sont communiqués dans la convocation au comité de pôle envoyée par voie électronique.

Cette solution garantit un accès à tous sans problème de connexion ou par visio ou audio.

2) Pré-requis pour la tenue de la séance à distance

Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distances, les membres de l'Assemblée doivent communiquer au Président leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter, leur adresse électronique personnelle, leur adresse postale personnelle et l'informer de tout changement ultérieur de coordonnées.



3) Convocation

Au regard de la solution technique choisie, à savoir système permettant une connexion en visioconférence ou en audioconférence, et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres du comité, en vue de participer à une séance à distance s'effectue de la façon suivante :

- ✓ Le Président communique dans la convocation transmise par mail les éléments de connexion à la séance en en visioconférence (lien internet direct) et audioconférence (numéro de téléphone et code d'identification).

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment au délai d'envoi et à son contenu.

4) Confirmation de la participation à la séance

Afin de permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance **au moins 48heures avant.**

Cette confirmation devra être adressée sur la boîte mail d'envoi de la convocation.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

5) Modalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre du comité de pôle doit s'assurer du bon fonctionnement technique lui permettant d'accéder à la visioconférence ou à l'audioconférence.

Au jour et à l'heure indiqués pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

Pendant la phase de visioconférence ou d'audioconférence, il est demandé de couper les micros en dehors d'une éventuelle prise de parole afin d'éviter tout bruit de fond pouvant perturber le bon déroulement de la séance.

6) Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

7) Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'Assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Avant chaque prise de parole, ils doivent indiquer leur nom, prénom et la communauté de communes qu'ils représentent. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

8) Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités à tour de rôle à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

9) Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

10) Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » incluse dans la solution de visioconférence/audioconférence.

La conservation des enregistrements intervient selon les procédés suivants :

- Conservation sur les serveurs de la collectivité
- Conservation sur des supports externes

11) Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal de séance

Le compte-rendu tenant lieu de procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il sera adressé aux élus avec la convocation au prochain Conseil communautaire.

12) Information et participation du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Afin de garantir la publicité des séances de l'Assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distances selon le procédé technique d'audioconférence à préciser.

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet du Pays du Lunévillois.

13) Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le règlement intérieur, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le CGCT régissant les séances de l'Assemblée délibérante en tant qu'il ne déroge pas à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée.

